

## 1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)

Certificat de marin qualifié pont

## 2. Traduction de l'intitulé du certificat (Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)

## 3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire du certificat de marin qualifié pont participe au niveau appui aux activités suivantes :

- Participer à la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité
- Participer à l'accostage, au mouillage et autres opérations d'amarrage
- Participer à la manutention de la cargaison et des provisions de bord
- Contribuer à la sécurité de l'exploitation de l'équipement et des auxiliaires de pont
- Prendre les précautions requises en matière de santé et de sécurité au travail
- Prendre les mesures de précaution requises et contribuer à la prévention de la pollution du milieu marin
- Faire fonctionner les embarcations ou radeaux de sauvetage et les canots de secours
- Participer aux travaux d'entretien et de réparation à bord

## 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

### Secteurs d'activité :

Le titulaire du certificat de marin qualifié pont peut naviguer sur des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche ou aux cultures marines.

### Type d'emploi accessibles :

Le certificat de marin qualifié pont permet à son titulaire d'être employé dans des fonctions d'appui, dans une équipe de quart et d'effectuer des tâches spécialisées en matière de navigation, de manutention et d'arrimage de la cargaison, de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord, d'entretien et de réparation sur des navires armés au commerce ou à la plaisance à bord de tout navire.

### Code(s) ROME :

A1415 - Equipage de la pêche  
N3102 - Equipage de la navigation maritime

### Références juridiques des réglementations d'activité :

Le marin qualifié pont est un marin. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :
  - la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW),
  - la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille,
- au niveau européen :
  - par la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008,
- au niveau national :

- par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.  
Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation est également requise.

## 5. Base officielle du certificat

### Organisme(s) certificateur(s)

#### Nom légal certificateur(s) :

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

### Système de notation / conditions d'octroi

#### Modalités d'évaluation :

-

#### Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

-

### Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) : Niveau 3

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 3

### Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences  
11 rue Scribe 75009 Paris

### Accès au niveau suivant d'éducation / de formation

### Accords internationaux de reconnaissance des qualifications

### Base légale

Date de décision d'enregistrement : -

Durée de l'enregistrement : -

Date d'échéance de l'enregistrement : 01/01/2024

## 6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
Par expérience	Oui

## 7. Information complémentaire

### Niveau d'entrée requis (Le cas échéant)

-

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass>